Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 9301530

HYPERCLAIR
Société Anonyme
au capital de 1.000.000 Francs
Siège social : 45. rue Escudier
92100 Boulogne
RCS Nanterre : B 390 632 925

8 JUIN 1993

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16. JUIN 1993
DÉPOT N° 13836

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

93B1441

LE SOUSSIGNE :

- Pascal Bregeras,

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société Hyperclair, société anonyme au capital de 1.000.000 Francs, dont le siège social est 45, rue Escudier à 92100 Boulogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 390 632 925,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société Hyperclair, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 26 mars 1993, envisage d'acquérir, dans les conditions exposées ci-après, un certain nombre de biens meubles appartenant à l'un de ses actionnaires, la société Net Expansion, qui détient 97,94 % de son capital.

Par jugement en date du 1er mars 1993, dont une copie demeure attachée à la présente requête, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de cession portant sur un certain nombre d'actifs de la société Hypernet au profit de la société Net Expansion.

Conformément aux dispositions de ce jugement, Net Expansion a acquis de l'administrateur judiciaire de la société Hypernet l'intégralité des matériels nécessaires à l'exploitation des chantiers appartenant antérieurement à la société Hypernet.

Afin de permettre à la société Hyperclair d'exercer son activité, la société Net Expansion envisage de lui céder un certain nombre de matériels composés principalement d'auto-laveuses et de divers biens meubles destinés à l'exercice d'une activité de nettoyage industriel, particulièrement dans le milieu des grandes surfaces commerciales.

Cette acquisition porterait sur des biens dont la valeur est évaluée à 1.150.000 Francs, soit une valeur supérieure au 10ème du capital social de la société Hyperclair qui est de 1.000.000 Francs.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles 157-1 de la Loi du 24 juillet 1966, 64 et 148-1 du Décret du 23 mars 1967, désigner tel Commissaire qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- de décrire les biens à acquérir, indiquer les critères retenus pour la fixation du prix et apprécier la pertinence de ces critères ;

- d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues aux articles 138 et 139 du Décret du 23 mars 1967.

Il est précisé que les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société Hyperclair sont :

Titulaire :

- SARL Equation

dont le siège social est 13-15, rue Buffon, 75009 Paris.

Suppléant :

- Calan, Ramolino et associés

dont le siège social est 2, rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

Fait à Paris

Le 24 mai 1993

Pascal Bregeras

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRÉSIDENT

ORDONNANCE 1528

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, Chevalier de Légion d'Honneur,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Alain HERREMAN
15, Rue Cardinet 75017 PARIS

et Monsieur Gilles HEUGOAT
Cabinet Amyot.
8 rue Washington 75008 Paris

en qualité de commissaires aux apports à effectuer à la société HYPERCLAIR.

dont le siège est : 46 rue Escudier.
92100 Boulogne.

par la société NET EXPANSION.

Disons que les Commissaires ci-dessus désignés pourront se faire assister par un ou plusieurs experts de leur choix dans l'accomplissement de leur mission.

Disons que les Commissaires ci-dessus désignés devront nous soumettre le montant de leur honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'ils devront obtinir un accord écrit des société concernées, sur le montant des honoraires qu'ils auront fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par les Commissaires sus-nommés.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre le

J. TIBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)